

## CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2014.

L'an deux mille quatorze et le trente janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 23 janvier 2014, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUFOUR, Maire.

Présents : DUFOUR Thierry, MAUREL Jacques, BORGOMANO Jean-Charles, JARLAN Alain, DE LAGARDE Vincent, HEIM Philippe, ANTOINE Gérard, GAYRARD Alain, GOZÉ Emile, MALAQUIN Hélène, RASCOL René, STROUD John, SUDRE Catherine, VERGNES Brigitte.

Absents excusés : MARTIN Agnès, CHARPENTIER ECLACHE Véronique, DÉLÉRIS Benoît, MALRIC Barbara, MALRIC Gilles, MONTEILS DAMOISON Françoise, PAULIN Martine.

Secrétaire : HEIM Philippe.

-----

### ORDRE DU JOUR

1. Adoption du procès verbal de la séance du 16 décembre 2013.
2. Avenant n° 2013-002 au Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014. .
3. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».
4. Tarif d'adhésion à la bibliothèque communale Puygoulière pour 2014.
5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.
6. Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale.
7. Dotation exceptionnelle pour voyage scolaire école de Puygouzon.
8. Information sur les propositions du Conseil Municipal Jeunes.
9. Questions diverses.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation d'ajouter une question à l'ordre du jour, à savoir la cession à titre gratuit de lots et volumes au CCAS de Puygouzon. L'inscription de ces questions supplémentaires est acceptée à l'unanimité par le Conseil Municipal.

### **1. Adoption du procès verbal de la séance du 16 décembre 2013.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, *à l'unanimité*, **ADOPTE** le procès-verbal en date du 16 décembre 2013.

### **2. Avenant n° 2013-002 au Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'un Contrat Enfance Jeunesse a été conclu avec la Caisse d'Allocations Familiales du TARN pour une durée de quatre années allant du 1<sup>er</sup> janvier 2011 au 31 décembre 2014.

Suite à la demande de la commune de Puygouzon d'intégration de deux actions nouvelles dans le Contrat Enfance Jeunesse – l'extension de la capacité d'accueil de la structure micro crèche à 20 places et la création d'un jardin d'enfants de 12 places -, Monsieur le Maire présente un projet d'avenant à ce contrat proposé par la C.A.F.

Ouï cet exposé et vu le projet d'avenant au C.E.J., le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, *à l'unanimité* :

- **ACCEPTE** la conclusion avec la C.A.F. du TARN d'un avenant n° 2013-002 au Contrat Enfance Jeunesse 2011/2014,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la signature de l'avenant dûment présenté.

### **3. Validation annuelle du montant des concours à titre gratuit au profit des associations « Les Lucioles » et « Familles Rurales de Puygouzon ».**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la Commune est signataire d'un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Tarn. Il explique que, dans ce cadre là, dès lors que la Commune met à la disposition d'associations du personnel ou des locaux, le Conseil Municipal doit valider annuellement le montant de ces concours gratuits, qu'il énumère ci-après :

#### **Concours à titre gratuit réels 2013 :**

##### **CRÈCHE « LES LUCIOLES »**

- Mise à disposition des locaux : 11 520 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 10 218 €
- Entretien et réparations : 1 963 €

##### **FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON**

###### **○ ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de personnel : 8 062.96 €
- Mise à disposition de locaux : 13 274.18 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 2 408.86 €
- Entretien et réparations : 461.15 €

###### **○ ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de personnel : 20 761.59 €
- Mise à disposition de locaux : 3 517.66 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 638.34 €
- Entretien et réparations : 122.20 €

#### **Concours à titre gratuit prévisionnels 2014 :**

##### **CRÈCHE « LES LUCIOLES »**

- Mise à disposition des locaux : 12 600 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 12 000 €
- Entretien et réparations : 2 000 €

##### **FAMILLES RURALES DE PUYGOUZON**

###### **○ ACTIVITÉ CENTRE AÉRÉ « LE DIABOLO »**

- Mise à disposition de personnel : 3 200 €
- Mise à disposition de locaux : 9 450 €

- Charges afférentes aux bâtiments : 1 700 €
- Entretien et réparations : 330 €

○ **ACTIVITÉ A.L.A.E.**

- Mise à disposition de personnel : 54 000 €
- Mise à disposition de locaux : 7 510 €
- Charges afférentes aux bâtiments : 1 400 €
- Entretien et réparations : 260 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit réels 2013 ;
- **VALIDE** le montant des concours à titre gratuit prévisionnels 2014.

#### **4. Tarif d'adhésion à la bibliothèque communale Puygoulière pour 2014.**

Monsieur Philippe HEIM, adjoint délégué à la vie associative et à la culture, informe les conseillers municipaux que chaque année le montant du tarif d'adhésion à la bibliothèque communale Puygoulière doit faire l'objet d'une approbation en conseil municipal.

Le tarif de l'adhésion par famille et par année civile était de 12 € pour l'année 2013.

Monsieur Philippe HEIM propose de maintenir ce tarif d'adhésion pour l'année 2014 à 12 € par famille et pour 1 an.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de fixer le tarif d'adhésion à la bibliothèque communale Puygoulière pour l'année 2014 à 12 € par famille pour 1 an.

#### **5. Autorisation relative aux dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2014.**

Vu la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988, qui prévoit dans son article 15 du titre III que « dans l'attente de l'adoption du budget primitif le Maire peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris des crédits afférents au remboursement de la dette »,

Vu que cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits,

Vu que pour le budget communal le quart des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2013 hors dette s'élève à 597 988 €,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2014, selon la répartition suivante :
  - Chapitre 20 8 504 €

- Chapitre 21	106 487 €
- Chapitre 23	482 997 €
- Chapitre 26	0 €

- **DIT** que les crédits seront repris au budget de l'exercice 2014 lors de son adoption.

## **6. Réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale.**

Monsieur le Maire indique qu'il a reçu un courrier de la Fédération Départementale de la Libre Pensée du Tarn qui agit, depuis de nombreuses années, avec la Ligue des Droits de l'Homme, l'Association Républicaine des Anciens Combattants, l'Union Pacifiste de France et le Mouvement de la Paix, pour la réhabilitation des fusillés pour l'exemple de la Première Guerre Mondiale.

Considérant que pendant la Première Guerre Mondiale, 2 500 soldats français furent condamnés à mort de manière sommaire par des tribunaux militaires d'exception pour des motifs souvent arbitraires de refus d'obéissance, de mutilations volontaires, de désertion, d'abandon de poste devant l'ennemi, de délit de lâcheté ou de mutinerie,

Considérant que 650 d'entre eux furent fusillés pour l'exemple parce que le commandement militaire souhaitait procéder à des exécutions capitales ayant valeur d'exemple pour mieux réprimer la rébellion,

Considérant que les quelques cas de réhabilitation de ces fusillés pour l'exemple (50 environ) par des juridictions de droit commun constituent des décisions individuelles qui ne permettent pas de rendre à l'ensemble de ces soldats leur honneur et l'hommage collectif qui leur est dû,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **S'ASSOCIE** au mouvement en faveur de leur réhabilitation porté par de nombreux Conseils Généraux, Conseils Régionaux et par des associations départementales,
- **DEMANDE** à Monsieur le Président de la République que la France prononce officiellement la réhabilitation collective des 650 « fusillés pour l'exemple » de la Première Guerre Mondiale.

## **7. Dotation exceptionnelle pour voyage scolaire école de Puygouzon.**

Les parents d'élèves ont souhaité que l'école organise une classe découverte pour les élèves de CM1 et CM2.

Lors du premier conseil d'école du 12 novembre 2013, l'école de Puygouzon a présenté un projet de classe découverte sur le site de Vulcania en Auvergne pour ces deux classes comptant 51 élèves.

Compte tenu du coût de ce projet jugé trop élevé par l'école et les parents, une deuxième proposition a été présentée autour d'un séjour au domaine de La Pouzaque à Verdalle (Tarn) du 12 au 14 février 2014.

Par courrier en date du 16 janvier 2014, Madame la directrice de l'école de Puygouzon informe Monsieur le Maire de ce projet et de son souhait de réduire au maximum la participation financière des familles.

Après avoir déduit les participations de l'association des Festivités Scolaires et de la coopérative scolaire, l'école de Puygouzon sollicite auprès de la mairie une aide financière à hauteur de 50€ par enfant soit 2550€.

Entendu le présent exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DONNE son accord pour financer le projet à hauteur de la somme demandée soit 2550€.**
- **La dépense correspondante sera prélevée au chapitre 011 article 6288 du budget 2014 et répartie comme suit :**
  - **À hauteur de 1000€, cette dépense sera imputée sur le budget alloué à l'école au titre de 2014 ;**
  - **À hauteur de 1550€, cette dépense constitue une dotation exceptionnelle accordée à l'école.**

## **8. Information sur les propositions conseil municipal jeunes**

Monsieur Malaquin informe le conseil municipal que, lors de sa prochaine séance du mois de février 2014, les élus du Conseil Municipal Jeune viendront lui présenter les trois projets qui ont été montés lors de leur mandat.

## **9. Cession à titre gratuit de lots et volumes au CCAS de Puygouzon.**

Le seize décembre 2013, la commune de Puygouzon a pris une délibération pour modifier le bail emphytéotique qui avait été établi le 1<sup>er</sup> septembre 2004 entre Tarn Habitat et la commune de Puygouzon et qui donnait usage de la section ZD numéro 248 située 13 hameau de la Cayriou pour une contenance de 0ha 72a 61ca.

La modification portait sur :

- la division de la parcelle ZD 248, assiette partielle du bail emphytéotique en deux nouvelles parcelles cadastrées ZD 329 qui serait exclue à l'avenir de l'assiette du bail et la parcelle ZD 328.
- La division en 17 lots-volumes de la parcelle désormais cadastrée ZD 328 avec rétablissement d'un état descriptif de division volumétrique et constitution de servitudes réciproques entre les lots volumes.
- La résiliation partielle du bail emphytéotique sus-énoncé de laquelle serait désormais exclue, d'une part la parcelle cadastrale ZD 329 (qui doit être cédée par la commune à la société Les Maisons Claires) et, d'autre part, les lots volumes numéros 1-6-13 et 17 dont la propriété retournerait à la commune.

Afin de permettre au C.C.A.S. de devenir propriétaire et ainsi de pouvoir bénéficier de subventions dans le cadre des travaux d'extension et de réaménagement, la commune doit céder à titre gratuit les lots et volumes 1-6-13 et 17.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de céder au Centre Communal d'Action Sociale, à titre gratuit, les lots et volumes ci-dessus énoncés ;
- **DIT** que les frais de géomètre et notariés liés à cette cession seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DÉSIGNE** Maître Michel TELLIER, notaire à SAINT JUÉRY (Tarn), pour en dresser l'acte notarié ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

-----  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.